

2024-56

SEANCE DU 19 décembre 2024

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNE

Arrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS



L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Magalie LALA, Nadège OGER, Vanessa DE CORTE, Bastien PLANA, Marjorie CIRRODE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Jérôme FABRIS qui a donné procuration à Madame Vanessa DE CORTE, Guillaume CAUMON, Séverine MONTANARO-WIECZORECK qui a donné procuration à Madame Brigitte MOT, Sylvain PENCHE, Amédée HUGANET qui a donné procuration à Monsieur Bastien PLANA, Serge MICHEL, Audrey GRANIOU qui a donné procuration à Madame Laetitia LAFORGUE, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation : 13/12/2024

Délibération n°2024-56 : Participation aux frais engagés par le coordinateur pour le marché de fourniture granulés bois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

La commune de Bessens est membre du groupement de commandes coordonné par la commune de VERLHAC-TESCOU pour la fourniture de granulés bois.

L'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que le coordonnateur pourra être indemnisé, [...] des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. [...] Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs, jointe à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser une participation de 28,28€ au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2024-2025.

Fait à Bessens, le 19/12/2024

Le Maire,

Adrien RAPHET

